

PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES

Vous avez récemment reçu votre compte de taxes municipales. Comme par le passé, vous pouvez l'acquitter en déposant au bureau de la municipalité votre paiement à chacune des échéances ou mieux encore en y déposant (4) chèques encaissables aux dates d'échéance indiquées sur les coupons au bas de votre compte.

Vous pouvez également acquitter ledit compte à l'institution financière avec les facilités que celle-ci vous offre.

Nous désirons aussi vous mentionner que **vous avez la possibilité de payer par les systèmes électroniques suivants:**

- AccèsD (téléphone: 1-800-224-7737) ou [AccèsD \(Internet\)](#) disponibles à votre Caisse Populaire (pour effectuer vos [paiements de taxes avec Desjardins](#)).

Mesure concernant le paiement de votre compte de taxes

Lors de la séance du 10 décembre 2020, les membres du Conseil municipal ont accepté d'accorder pour l'année 2021, la mesure relative à **l'obtention d'un escompte de 2% pour les contribuables qui acquitteront leur compte de taxes en totalité le ou avant l'échéance du premier versement de taxes 2021, soit le 1 mars 2021 à 16 h**, selon les conditions et modalités décrites à la résolution # 12-12-2020.

Il est important de préciser qu'il est de la responsabilité des citoyennes et citoyens de s'assurer de bien effectuer leur paiement au montant **exact escompté**.

Prendre note que les comptes de taxes de moins de 300 \$ exigibles en un versement ne sont pas admissibles à cet escompte.

Nous tenons à vous rappeler qu'il est de la responsabilité des contribuables de tenir compte des délais postaux ainsi que ceux des institutions financières pour les personnes utilisant la façon électronique, et ce, afin de s'assurer que le paiement sera reçu au bureau municipal pour l'échéance.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que la **première échéance est fixée au 1 mars 2021**, date importante compte tenu que la municipalité met en application LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE. **Les trois (3) autres échéances sont fixées aux dates suivantes: les 3 mai, 1 juillet et 1 octobre 2021.**

Résumé des principales dispositions régissant le mode de paiement des taxes municipales :

VOYONS CET EXEMPLE :

Un contribuable reçoit un compte de taxes de 1 100 \$, celui-ci se divise en quatre (4) versements égaux. Le premier versement est dû le 1 mars et celui-ci effectue son paiement avant la date du 1 mars, il bénéficiera de l'escompte de 2% ($1\ 100\$ \times 2\% = 22\$$) $1\ 100\$ - 22\$ =$ **1078\$ à payer avant ou le 1 mars.**

SI VOUS ÊTES UN NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

Il est possible, si vous êtes un nouveau propriétaire, que le compte de taxes de votre propriété ait été expédié à l'ancien propriétaire. **Cela ne vous soustrait en aucune façon à l'obligation de payer vos taxes selon les échéances prévues par la municipalité. Veuillez aussi noter que la Municipalité de St-Cyprien n'émet pas de nouveau compte de taxes lorsqu'il y a un changement de propriétaire.**

Si vous n'avez pas reçu votre compte, il est de votre responsabilité de communiquer avec la municipalité et de vous assurer que votre dossier est à jour.

Si des renseignements supplémentaires vous sont nécessaires, vous pouvez communiquer au bureau de la municipalité au 418 383-5274, il nous fera plaisir de bien vous informer.